



Treasury Board of Canada  
Secretariat

Secrétariat du Conseil du Trésor  
du Canada

Canada

# Introduction au Conseil du Trésor du Canada et au Secrétariat du Conseil du Trésor

Conférence de l'Institut de la gestion financière  
Novembre 2023

Kathryn Mountjoy

*Secteur des programmes sociaux et culturels  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada*

Nathan Seef

*Secteur des programmes économiques  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada*

# Objectif et aperçu

---

## Objectif

À la fin de cette présentation, vous comprendrez mieux le Conseil du Trésor du Canada et son rôle dans le processus d'élaboration des politiques, vous saurez à quoi ressemble une présentation du Conseil du Trésor demandant du financement ou des autorisations liées aux politiques, ainsi que ce que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada recherche au cours de son processus d'examen.

## Aperçu

1. Le Conseil du Trésor (CT) et les réunions du CT
2. Présentation au CT et ce que les ministres du CT doivent savoir
3. Fonction d'examen et d'analyse critique du SCT
4. Documents et processus d'information du SCT
5. Communication des décisions du CT aux ministères

# Le Conseil du Trésor



- Créé en 1867 par la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP)
- Conseil de gestion du gouvernement
- Supervise la gestion financière et les dépenses
- Employeur de la fonction publique
- Établit des politiques et des normes communes pour les pratiques administratives, financières, organisationnelles et de gestion du personnel dans l'ensemble du gouvernement
- Approuve les politiques et les règlements réglementaires, ainsi que la plupart des décrets (directives gouvernementales)
- Il compte les membres suivants :
  - Président du Conseil du Trésor (président, membre permanent)
  - Ministre des Finances (membre permanent)
  - Quatre autres ministres, des suppléants pour assurer le quorum (nommés par le premier ministre)

# À propos du Conseil du Trésor

Créé en 1867, le Conseil du Trésor (CT) est le *seul* comité statutaire du Cabinet.



Il exerce **deux fonctions distinctes**



## Partie A – Conseil de gestion

Prend des **décisions** à propos de ce qui suit :

- ✓ Fonds (gestionnaire des dépenses)
- ✓ Règles, conformité et pouvoirs (Conseil de gestion)
- ✓ Personnel (employeur)

Responsabilités du CT déléguées par la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) qui crée le soutien de la fonction publique du CT – le secrétaire, le contrôleur général et le dirigeant principal des ressources humaines

## Partie B – Gouverneur en conseil

Depuis 2003, le Conseil du Trésor a été désigné comme le comité du cabinet chargé d'examiner les questions relatives au gouverneur en conseil (GC)

Formule des **recommandations** au gouverneur général concernant :

- ✓ Règlements
- ✓ La plupart des décrets

***Outre la Loi sur la gestion des finances publiques, plus de 20 autres lois définissent les rôles et les pouvoirs du Conseil du Trésor. Les pouvoirs et les responsabilités sont également définis dans des règlements, des décrets, des politiques, des lignes directrices et des pratiques***

# Les rôles du Conseil du Trésor

Partie A



## Gestionnaire des dépenses

Supervise les plans de dépenses du gouvernement et la gestion des fonds publics



## Conseil de gestion

Fixe les règles de gestion du gouvernement



## Personnes

Définit le cadre politique de la gestion des personnes, supervise les négociations collectives et les relations de travail



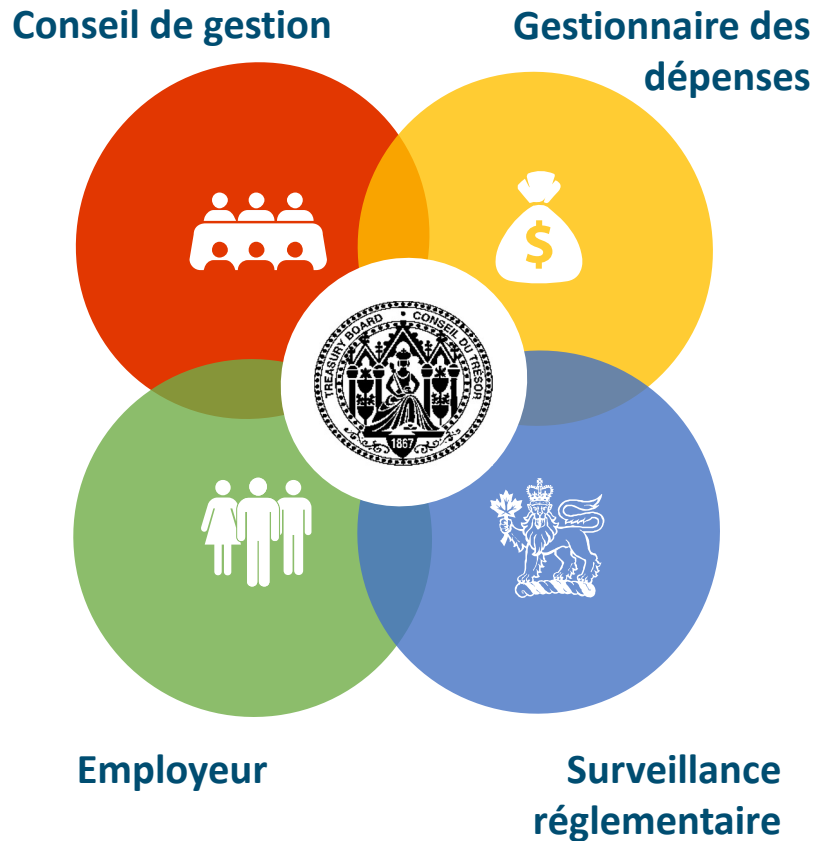
## Surveillance réglementaire

Supervise la plupart des règlements et des décrets, et encourage la coopération en matière de réglementation au sein du Canada et (de plus en plus) avec les États-Unis

Partie B

# Le Conseil du Trésor et le Secrétariat du Conseil du Trésor

Qu'est-ce que le Conseil du Trésor?



Qu'est-ce que le Secrétariat du Conseil du Trésor?



Appuie le président du Conseil du Trésor



Appuie le Conseil du Trésor



Soutien à la gestion à l'échelle du gouvernement



Soutien aux ministères

# Processus décisionnel

Priorités du gouvernement

Le gouvernement du jour définit l'orientation stratégique par l'entremise du programme électoral, du discours du Trône, de la présentation du budget, des mises à jour relatives à la situation financière et économique et des rapports du vérificateur général.

Orientation ministérielle

L'orientation politique est définie par la lettre de mandat du ministre, et le ministère appuie le ministre en élaborant une proposition de politique.

Cabinet

Le ministre cherche à obtenir l'**autorisation stratégique** en présentant ses recommandations (par l'entremise d'un mémoire au cabinet) à un comité du Cabinet. La recommandation du comité est ensuite ratifiée par l'ensemble du Cabinet. Si une loi est nécessaire, des instructions de rédaction sont également incluses.

Budget

Le ministre recherche une **source de financement** en adressant une lettre et une proposition au ministre des Finances. En général, les décisions de financement sont annoncées dans le cadre du budget annuel, mais elles peuvent également être annoncées dans le cadre d'une décision hors cycle ou dans les mises à jour fiscales et économiques du gouvernement.

Conseil du Trésor

Examine la manière dont le ministère propose de mettre en œuvre les décisions stratégiques, les mesures législatives et les engagements budgétaires du gouvernement. Si des règlements ou des modifications réglementaires sont nécessaires, cela se fera également à l'étape du CT.

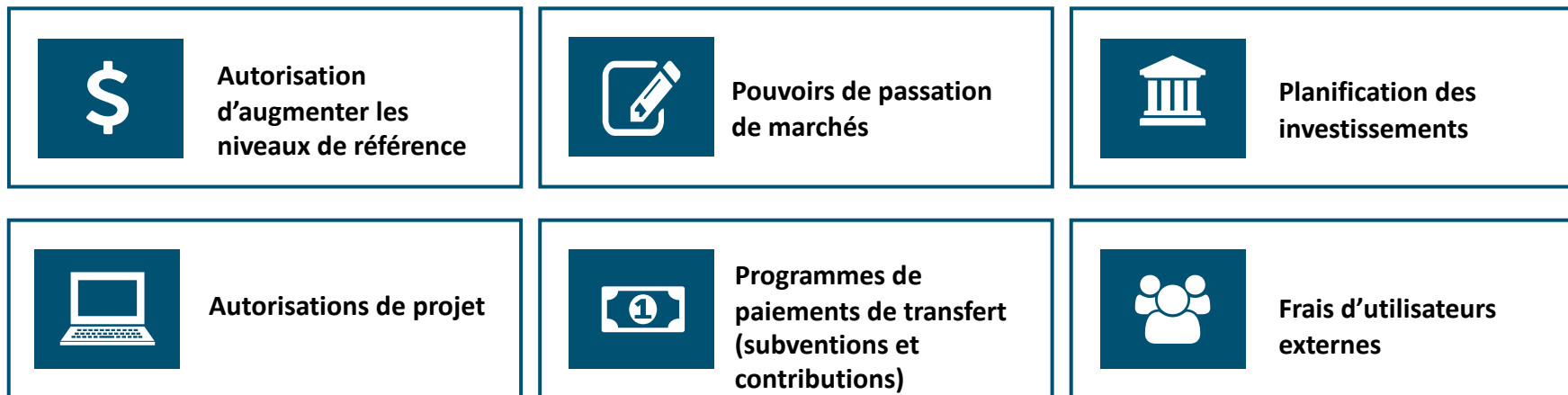
Parlement

Responsable de l'examen et de l'adoption des projets de loi du gouvernement. Cela comprend également l'octroi d'une autorisation de dépenser par l'entremise de projets de loi de crédits. Un projet de loi reçoit la sanction royale du gouverneur général.

# Qu'est-ce qu'une présentation au Conseil du Trésor?

- Document officiel demandant des autorisations ou des approbations spécifiques au CT, souvent pour mettre en œuvre ou actualiser un programme ou un projet
- Présente les éléments suivants dans un langage clair et simple :
  - Plan de mise en œuvre de l'initiative du ministère (y compris les coûts et les sources de financement)
  - Risques associés à l'initiative, y compris le risque de ne pas la mettre en œuvre
  - Décisions demandées au CT
  - Résultats attendus
- Proposée par un ministre (ou des ministres) en vue d'entreprendre une initiative qui dépasse ses pouvoirs délégués

## Autorisations couramment sollicitées :



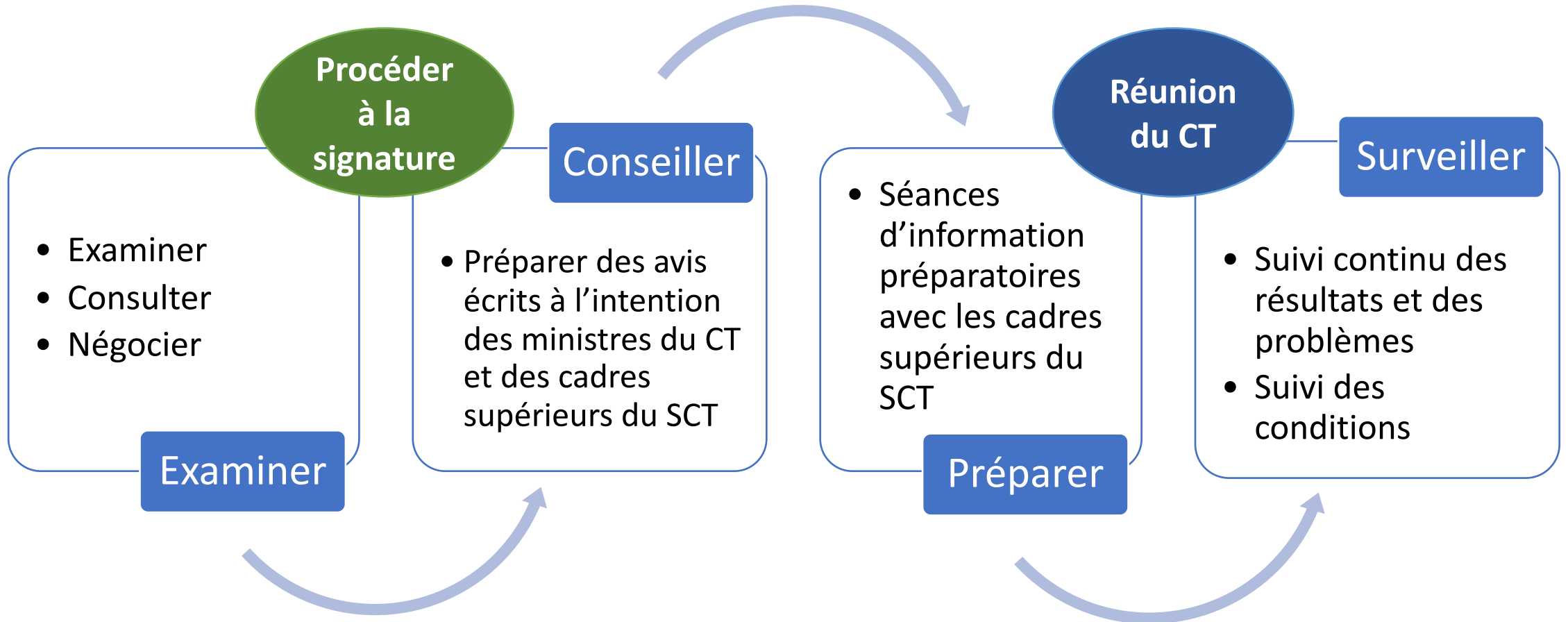


# Réunions du Conseil du Trésor

- Le Secrétariat gère la préparation des réunions du Conseil du Trésor et fournit des conseils écrits à tous les ministres du Conseil du Trésor.
- Les secrétaires adjoints du SCT (sous-ministres adjoints) présentent au Conseil du Trésor des présentations des ministres/ministères de l'ensemble du gouvernement, donnent des conseils et répondent aux questions.
- Il y a deux parties à une réunion du CT :

PARTIE A	PARTIE B
En tant que membres du Conseil du Trésor, les ministres sont responsables de la gestion du personnel, des finances et de l'administration au sein du gouvernement, avec le soutien du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT).	En tant que « Comité du Conseil », les ministres examinent et approuvent les règlements et la plupart des décrets, avec le soutien du SCT et du Bureau du Conseil privé (BCP).

# Processus d'information sur les présentations au CT



# Ce que les ministres du CT doivent savoir

Pour permettre aux ministres du CT de prendre une décision, la présentation doit répondre à ces questions :



1. Que veut faire le ministre?



3. Quel est le montant du financement et sur combien d'années? Source des fonds?



5. Quels sont les résultats et sont-ils réalisables?



7. Quelle est l'empreinte des ETP et est-elle justifiable?



2. Qu'est-ce que le CT a besoin de savoir pour prendre sa décision?



4. Comment l'initiative s'inscrit-elle dans le contexte général?



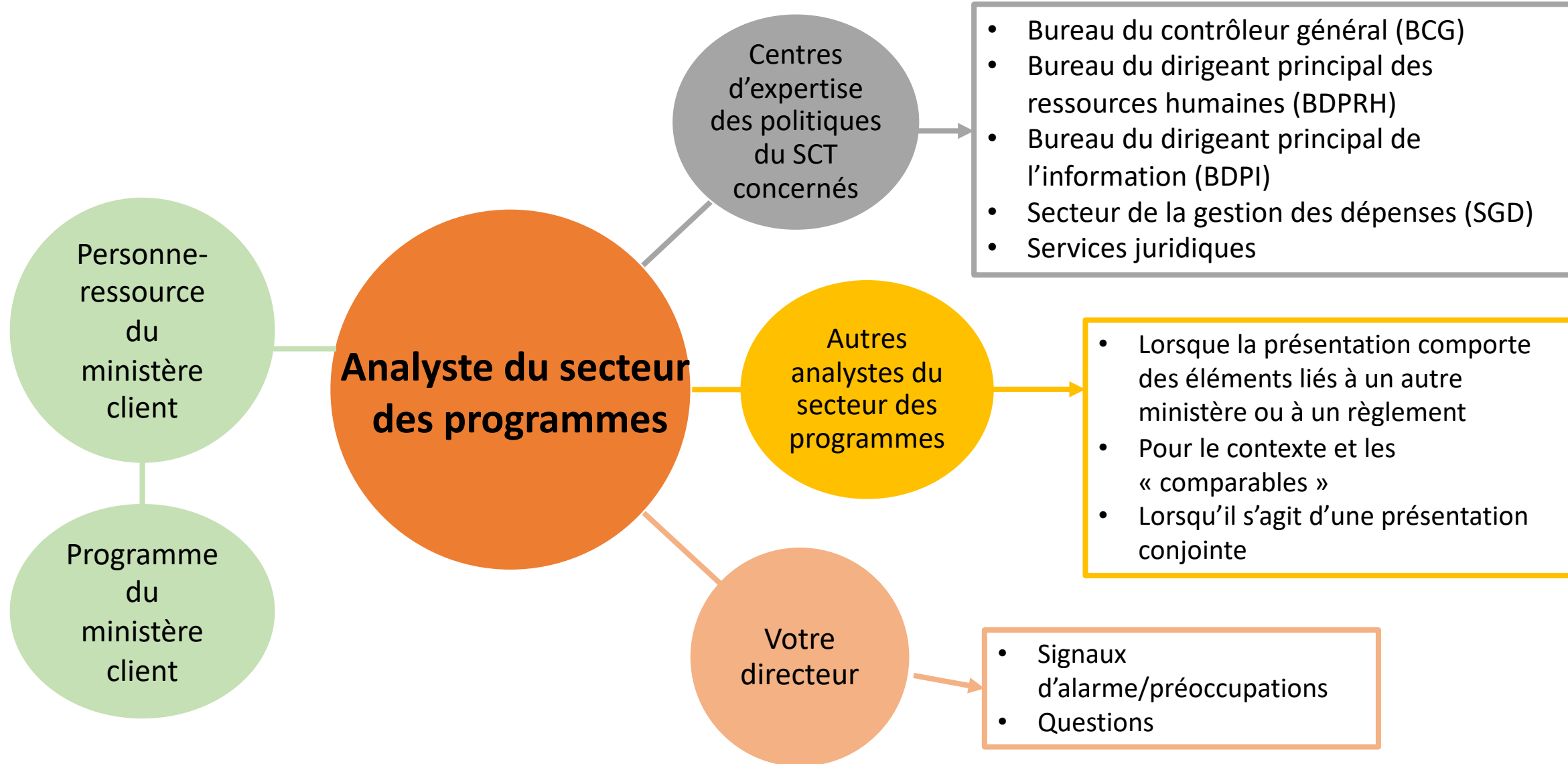
6. Quels sont les effets de l'initiative sur le genre, la race et d'autres considérations (ACS+)?



8. Le ministère a-t-il fait preuve de la diligence requise ou le SCT en exige-t-il davantage?

En outre, d'autres critères peuvent s'appliquer à la proposition, comme les répercussions pour les peuples autochtones, le respect de la vie privée et les langues officielles.

# Examen du SCT – Avec qui collaborons-nous?

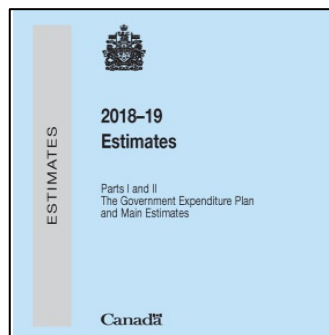


# Le cycle d'approvisionnement – Séquence des documents d'estimation

## Budget principal

**Déposé le ou au plus tard le 1<sup>er</sup> mars**

- Le **budget principal des dépenses** appuie la demande du gouvernement au Parlement d'approuver le financement de la mise en œuvre des programmes et des services pour l'ensemble de l'année.
- La *Loi de crédits n° 1* est présentée et votée en mars. En général, les 3/12<sup>e</sup> du montant de l'année entière. Exceptions pour répondre aux besoins de trésorerie.
- La *Loi de crédits n° 2* est présentée et votée en juin.



## Plans ministériels

**Déposé peu après le budget principal des dépenses**

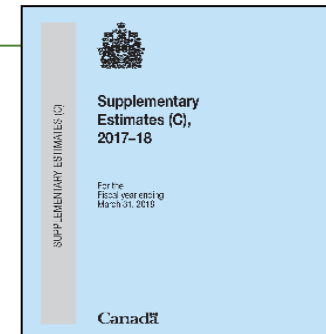
- Les **plans ministériels** décrivent les priorités ministérielles, les résultats escomptés et les besoins en ressources associés, pour une période de trois ans.



## Budgets supplémentaires des dépenses

**Déposé au printemps, à l'automne et à l'hiver (si nécessaire)**

- Les **budgets supplémentaires des dépenses** appuient la demande du gouvernement au Parlement d'approuver les besoins de dépenses supplémentaires au cours de l'exercice financier.
- Habituellement, chaque budget supplémentaire des dépenses présente toutes les approbations du Conseil du Trésor depuis le budget précédent.
- Les lois de crédits relatives au budget supplémentaire des dépenses sont présentées et votées en juin, décembre et mars.



## Rapports sur les résultats ministériels

**Déposé à l'automne**

- Les rapports sur les résultats ministériels rendent compte des résultats obtenus par rapport aux attentes définies dans les plans ministériels pour l'exercice financier en question.



# Rapports parlementaires et dates clés du cycle d'approvisionnement



**Périodes d'approvisionnement :**  
Depuis 1968, l'ordre permanent divise le calendrier parlementaire en trois périodes d'approvisionnement :

- 1<sup>er</sup> avril au 23 juin
- Septembre au 10 décembre
- Janvier au 26 mars

## Dates finales des réunions du CT par cycle d'approvisionnement

Budget principal	Décembre
Budget supplémentaire des dépenses A	Avril
Budget supplémentaire des dépenses B	Septembre
Budget supplémentaire des dépenses C	Décembre

# Principaux points à retenir

---

- Le Conseil du Trésor du Canada et son rôle
  - Gestionnaire des dépenses
  - Conseil de gestion
  - Gestion des personnes
  - Surveillance réglementaire
- Présentations au Conseil du Trésor
  - Document officiel utilisé pour demander des autorisations ou des approbations spécifiques au Conseil du Trésor
- Processus d'examen du SCT
  - Les analystes du SCT examinent les présentations pour s'assurer qu'elles contiennent ce que les ministres du CT ont besoin de savoir pour prendre leurs décisions